



PRÉFET DE LA GIRONDE

Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Gironde

Service Eau et Nature
Unité Nature

Arrêté fixant le plan de chasse au grand gibier pour la campagne cynégétique 2017-2018 dans le département de la Gironde

LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE, PRÉFET DE LA GIRONDE

- Vu** le Code de l'Environnement,
- Vu** l'avis favorable du Conseil Départemental de la Chasse et de la Faune Sauvage du 4 mai 2017,
- Vu** l'avis favorable du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Gironde,
- Vu** l'avis favorable du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,
- Sur** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER : nombre d'animaux à prélever

Sur l'ensemble des territoires de chasse du département de la Gironde (hors des enclos, au sens de l'article L 424-3 du code de l'environnement), le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux à prélever sont fixés ainsi qu'il suit :

	CERFS SIKA	CERFS	CHEVREUILS	DAIMS
Minimum	1	1 150	10 680	1
Maximum	100	2 000	16 020	500

ARTICLE 2 : répartition des animaux à prélever.

Une répartition par catégorie d'âge ou par sexe pourra être instituée lors de l'établissement des arrêtés de plan de chasse individuels.

ARTICLE 3 : contrôle de l'exécution des plans de chasse individuels

Sous la responsabilité des bénéficiaires de plans de chasse, les chefs d'équipe ou directeurs de battues doivent tenir à jour leur carnet de battue, mentionnant les prélèvements réalisés.

Les bénéficiaires de plans de chasse doivent impérativement retourner à la Fédération Départementale des Chasseurs de la Gironde le bilan annuel de leurs prélèvements le **10 mars 2018** au plus tard. La Fédération regroupe les bilans et les transmet sans délai au préfet.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Bordeaux, le **30 JUIN 2017**

LE PREFET


Pierre BARTOUT